

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire Les Métairies du Pont Saint-Michel

Le trente et un juillet deux mille dix-huit, à huit heure trente, les personnes suivantes se sont réunies en Assemblée générale extraordinaire pour décider de la création d'un compte en banque pour l'association.

Personnes Présentes :

M. Julien Bignon,
Mme Anne-Lise Delabruyère,
Mme Agathe Gourdault-Montagne,
M. Thomas Grappy,
M. Cédric Joubert,
M. Arthur Lacroix.

L'assemblée générale désigne Mme Anne-Lise Delabruyère en qualité de présidente de séance et M. Thomas Grappy en tant que secrétaire de séance.

La présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle donne lecture de l'ordre du jour,

Ordre du jour :

- Le choix de la banque pour le compte de l'association
- Le choix de l'organisation des comptes

Délibérations

Première délibération : choix de la banque pour le compte de l'association.

les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de choisir Le Crédit Agricole Val de France comme banque pour l'association Les Métairies du Pont Saint Michel

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Deuxième délibération : choix de l'organisation des comptes de fonctionnement.

Pour répondre aux besoins de l'association, les membres de l'assemblée décident de créer plusieurs comptes de fonctionnement :

- Un compte général pour les adhésions, les dons ou les prestations et ventes diverses qui pourront être proposées par l'association
- Un compte pour les cotisations spécifiques du jardin partagé
- Un compte pour les cotisations spécifiques des jardins métayers
- Un compte pour le futur groupement d'achat

L'association se laisse la possibilité de demander la création d'autres comptes de fonctionnement en fonction des activités qui pourront être développés au sein de l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente et visé par tous les élus présents à l'assemblée, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Blois, le trente et un juillet deux mille dix-huit

Signatures :